

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 19 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Lionel ARGOUD à Michel SALVI
Claude ORTOLLAND à Nicole JOULIA
Jérôme LOOSDREGT à Thierry GALIFOT
Claudine FRANCILLARD, à André PLISSON
Valérie GUGLIELMO-VIRET à Pierre BARUZZI

Excusés(e) : Mr Robert COUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Nicole JOULIA

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 15 septembre 2017	Vendredi 15 septembre 2017	Mardi 26 septembre 2017

3- Adoption du règlement de fonctionnement du Centre de loisirs

Le Centre de loisirs est une structure municipale agréée par la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS) et financée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Centre de loisirs est un espace de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

Sont accueillis les enfants de 6 à 17 ans.

En plus de l'Accueil de loisirs, le Centre de loisirs propose :

- des ateliers trimestriels ou annuels en dehors des vacances scolaires,
- un accueil jeunes, en dehors des vacances scolaires, le mercredi de 15h30 à 18h et le vendredi de 18h30 à 21h30.

Le Centre de loisirs est chargé de l'organisation et de l'encadrement du voyage à Paris offert par la commune aux enfants de CM2 scolarisés au Cheylas.

Ce service est régi par un règlement de fonctionnement qu'il convient d'adopter.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement présenté ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité